

La Griffe du Social

Pour une révolution sociale et éducative

n° 11 - Janvier / Février 2008

Bulletin mensuel des travailleurs sociaux du Syndicat CNT santé social & FPT région parisienne

Manifeste pour mineurs en danger

NOUS NE TRAVAILLERONS PAS EN EPM !

LA PLACE DES ENFANTS N'EST PAS EN PRISON

La lutte contre la construction de 7 établissements pénitentiaires pour mineurs n'a pas, à ce jour, permis d'annuler ce programme d'enfermement des enfants délinquants et de criminalisation croissante de la jeunesse. Ici à Nantes, l'ouverture de l'E.P.M. d'Orvault s'accompagne d'appels à candidature pour que des personnels éducatifs (enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, soignants...) aillent travailler dans ces « nouvelles » prisons pour enfants. Nous n'irons pas, et nous appelons toutes les personnes concernées à refuser de travailler en E.P.M., ici comme ailleurs, car nous refusons de contribuer à l'illusion démagogique qui consiste à faire croire qu'une action éducative est possible en prison.



NOUS COMBATTONS

>> LA LOGIQUE DE L'ENFERMEMENT

Jusqu'en 1945, les mineurs délinquants étaient enfermés dans des bagnes pour enfants, colonies pénitentiaires, maisons de correction... Dans les années 70, les derniers centres fermés furent supprimés en raison de leur fonctionnement archaïque, violent et inadapté à un objectif éducatif.

Depuis quelques années, la tentation d'un retour en arrière dans le traitement de la délinquance des mineurs est bien réelle : création de Centres d'Education Renforcée, Centres Éducatifs Fermés, et

aujourd'hui des Établissements Pénitentiaires pour Mineurs, qui ne sont que l'aboutissement d'une politique fondée sur l'exclusion et la répression. Nous pensons que la création des prisons aura une incidence sur le traitement judiciaire de la délinquance des mineurs, et le projet actuel d'abaissement de la majorité pénale de 18 à 16 ans confirme nos craintes : toujours plus d'enfermement pour créer l'illusion d'une paix sociale. Nous savons qu'avec l'enfermement, il y a toujours des risques de dérive vers l'usage de la force physique ou de la maltraitance psychologique : c'est un phénomène bien connu, aussi vieux que l'enfermement lui-même. La vie ne s'apprend pas en prison, on n'y apprend que la haine de soi et de l'autre !

>> UNE LOGIQUE RÉPRESSIVE ET NON PAS ÉDUCATIVE

Traiter la délinquance par les poursuites systématiques, l'incarcération ou la mise à l'écart dans des structures spécialisées témoigne d'une réponse à court terme. Les causes sociales, économiques de ces passages à l'acte sont éludées. Le jeune délinquant n'est plus un mineur en danger, mais un individu dangereux à enfermer !

Or, les adolescents ne sont pas des adultes ! Chaque année, 15 000 jeunes âgés de 16 et 17 ans sont interpellés plusieurs fois dans l'année. Ce sont pour beaucoup, des adolescents désocialisés depuis l'âge de 14

ans, sans travail ni qualification, qui n'accèdent pas à un premier emploi. Se percevant comme inutiles, humiliés par les échecs répétés, ils « traînent », provoquent, commettent ensemble la plupart de leurs infractions. 3350 d'entre eux ont été incarcérés en 2006. Cependant 70% récidiveront malgré ce séjour en prison, alors que, par ailleurs, les centres éducatifs ouverts permettent une réinsertion pour plus de 60% des jeunes qui leur sont confiés ! Qui nous fera croire aux bienfaits des prisons pour enfants ?

NOUS DÉFENDONS

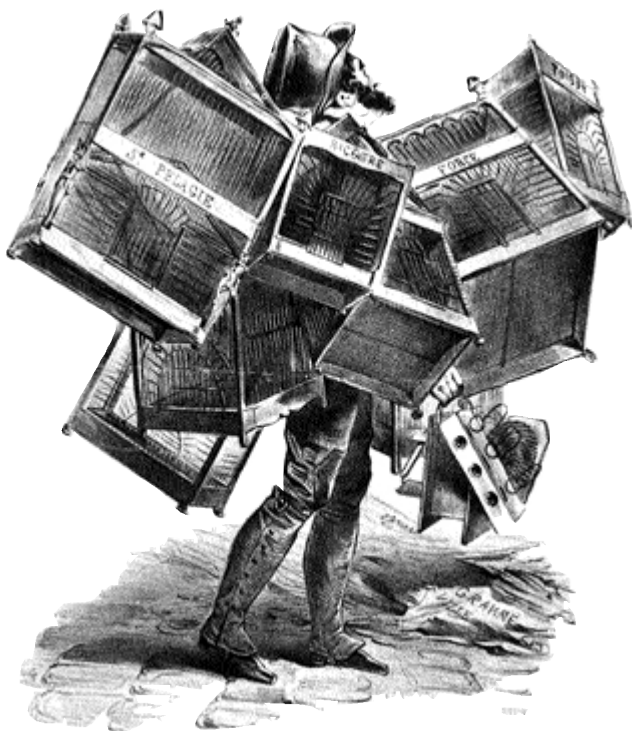
>> UNE VÉRITABLE PRÉVENTION

Le mineur délinquant est d'abord un enfant en souffrance, et il convient de traiter les causes de cette souffrance plutôt que ses effets. Cette évidence connue des professionnels, doit orienter une véritable politique de prévention, d'aide et d'accompagnement, qui inclurait la justice saisie en amont, au civil et non au pénal, et une action éducative et non répressive.

La société ne passerait alors plus autant de temps à tenter de rattraper les dommages causés à des mineurs dès leur plus jeune âge, dans l'indifférence ou l'incompétence non moins coupable de responsables politiques qui ne voient guère plus loin que la date des prochaines élections.

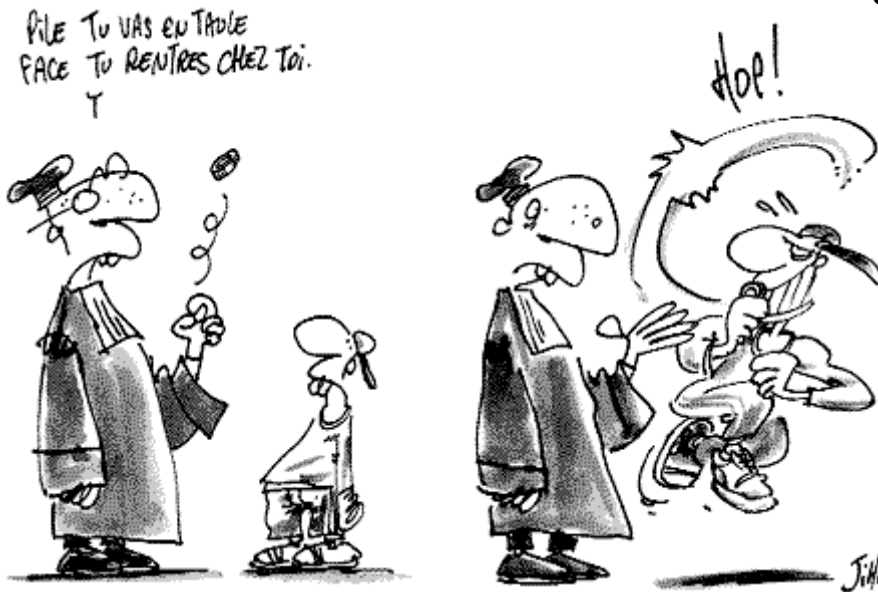
>> UNE PRISE EN COMPTE DE LA RÉALITÉ DE L'ADOLESCENCE

D'autres sanctions existent, qui réparent sans exclure, et permettent un nouveau départ pour des jeunes en danger que l'école, la famille, la pauvreté, la justice, ou la politique répressive ont conduit au ban de la société.



NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI ? LES AGENTS DE JUSTICE LE SAVENT-ILS ?

Une journée au tribunal...



9h : ouverture du Palais de Justice au public qui grouille depuis un certain temps devant l'entrée. Portique de sécurité, fonctionnant correctement une fois sur deux.

Pour exemple, j'entre le matin avec une barrette métallique dans les cheveux, aucun souci, le portique ne remarque rien. Je repasse exactement dans les mêmes conditions l'après-midi : alarme, mains en l'air, fouille par les gendarmes, bref suspicion d'infraction, humiliation publique. Ça rassure, on est bien protégé !

Une fois entré dans le palais, il faut se repérer. Labyrinthe, explications alambiquées du personnel accueillant qui use d'un vocabulaire juridique dont, l'opacité en déconcerte plus d'un.

Certains tribunaux nous intéressent davantage. La correctionnelle qui se charge de traiter les délits, la cour d'assises, compétente pour les crimes, le " 35 bis ", tribunal un peu bâtarde qui décide du placement en rétention des étrangers sans titre de séjour.

Nous nous sommes d'abord intéressés aux chambres correctionnelles. Le choix s'est effectué en fonction des audiences libres d'accès au public : Les 10è, 17è, 23è et 24è et 31è chambres. Ces chambres traitent, la plupart sans instruction, des délits de droit commun, dont la peine maximale n'excède pas 10 ans d'emprisonnement.

Ici, une première remarque s'impose. Si on s'attarde quelques instants sur la sociologie des justiciables, apparaît fortement une grande homogénéité qu'on peut qualifier de classe.

Sur environ 410 000 affaires correctionnelles pour majeurs, en 2004, plus de 80% des personnes jugées sont issus des catégories populaires ou " moyennes basses " ; résumons cela en terme de pouvoir d'achat (c'est à la mode !) et nous nous apercevons que les revenus sont très bas, lorsqu'ils ne sont pas inexistantes.

Seconde remarque, elle aussi importante, sur les peines prononcées. On note sur cette journée simplement, que les personnes origi-

naires d'Afrique subsaharienne ou d'Afrique du Nord sont deux fois plus condamnées que celles dites " européennes ". De plus, les peines prononcées sont, elles aussi, supérieures à celle prononcées à l'encontre des européens. Ces statistiques empiriques, observées sur une journée, reflètent celles établies au niveau national sur une année (1).

Un exemple probant à la 23è !

Un jeune homme de 19 ans, d'origine française, dont les parents sont présents à l'audience, pris en flagrant délit de " tag " sur le mur d'un bâtiment de la RATP, première infraction, condamné à une peine de 2 mois avec sursis. Durée du procès : 15 mn 50.

Une heure plus tard, toujours à la 23è. Un jeune homme de 18 ans, d'origine tunisienne, comparaisant seul, pris en flagrant délit de " tag " sur un wagon de RER de la RATP, première infraction, condamné à 6 mois, dont 3 avec sursis !! Durée du procès : 9 mn45.

Autre regard intéressant concernant à présent, la disparité de traitement des affaires en fonction de l'auteur de l'infraction.

Pour ce faire, il est nécessaire de comparer la 31è chambre avec la 10è.

Pour rappel, la 31è chambre correspond à des affaires délictueuses " plus importantes " où une instruction est en général menée par le juge d'instruction, alors que la 10è, traite de délits moindres, sur procès verbal de comparution ou citation à comparaître (2), sans autre enquête que celle de la police.

A la 31è chambre il s'agit d'une affaire d'employeur dans le BTP (grosse société), dont l'un des employés est dans le coma après une chute d'un toit. La question porte sur les normes de sécurité, apparemment non respectées par le patron.

A la 10è, nous avons affaire à un jeune homme de 20 ans, issu d'un quartier populaire, déjà condamné durant sa minorité à des TIG, accusé de vol aggravé par violence ayant entraîné, un jour d'ITT(3) et, dont la culpabilité reste encore à prouver, car ni la police, ni la victime, ne sont sûrs que le prévenu soit le coupable, chacun alléguant des présomptions.

Délibérés des audiences :

A la 31è : relaxe de l'employeur car il n'a pas pu être démontré qu'il avait commis une infraction à la législation sur la sécurité de ses employés. Durée : 2 jours.

A la 10è : condamnation du jeune homme à 2 mois fermes, alors même que les doutes persistent sur sa culpabilité. Durée : 12 minutes.

Passons à présent dans l'antichambre de l'expulsions des étrangers : le 35 bis.

Cette après-midi là, 9 personnes vont défiler devant le JLD (4). Aucune mise en liberté ne sera prononcée. Sur les 9 retenus, 6 vivent en France depuis plus de 10 ans. 5 ont été précédemment déboutés de l'asile, dont un Irakien, 2 Tchétchènes et un Russe, trois pays dont les vertus démocratiques et la paix qui y règne sont bien connues des autorités nationales !

En moyenne, montre main, chaque audience, a duré 4 mn. Un système très bien rôdé, carré, rentable, où le juge laisse, de toute évidence, la part belle au représentant de la préfecture de police.

Un rapport de la Cour des comptes précise que sur l'année 2005, 29257 personnes ont été placées en CRA. La Cimade (5) de son côté constate l'industrialisation croissante du dispositif d'éloignement des étrangers.

On notera, dans le même rapport de la Cimade, qu'au cours de l'année 2006, après avoir été tancés par la Cour d'Appel qui leur reprochait d'être laxistes sur les ordonnances de libération, la majorité des JLD officiant au Tribunal de Bobigny a changé de fonction.

Apparemment, dans les tribunaux aussi l'air est à la rentabilité et au rendement, le JLD devenant le partenaire incontournable et efficace de la grande machine à expulser.

Il semblerait que Paris soit meilleur partenaire que Bobigny !

La justice, telle que pratiquée en France, s'est toujours arrogée le titre prétentieux de "garante des libertés ".

Elle garantit la publicité des débats, certes, mais qui va oser s'opposer à la machine judiciaire ? A-t-on déjà vraiment entendu une contestation dans un tribunal qui s'est finie autrement que par une expulsion de la salle, au mieux, quand ce n'est pas par une condamnation pour outrage ?

Elle affirme les droits de la défense. Il est vrai que l'Etat propose une aide juridictionnelle, cependant, une défense efficace peut-elle se préparer en quelques minutes, juste avant l'audience, comme c'est le cas pour les comparutions immédiates ou le 35 bis ?

Elle croit dur comme fer aux débats contradictoires et à la présomption d'innocence. Personne ne nie que chaque partie a droit à la parole durant les audiences, mais quel est l'intérêt de cette procédure si la parole du prévenu n'a aucun poids ? Quel est le sens d'un procès si, la personne est condamnée d'avance, sur des présomptions ou des témoignages de police ?

Elle protège de l'arbitraire et garantit l'égalité et l'équité. C'est aussi vrai, chaque justiciable peut requérir en justice. Pourtant, comment ne pas remarquer, chiffres à l'appui, la différence entre les peines prononcées par les magistrats selon les appartenances sociales des personnes jugées ? Et, peut-on parler de procès équitable dès lors que certaines audiences durent entre 4 et 10 minutes, engageant potentiellement la vie d'une personne sur 10 ans ?

Une journée au Palais de justice de Paris corrobore la plupart des chiffres produits par les associations et autorités publiques. Par contre, ce que les enquêtes et autres rapports ne nous disent pas, c'est le déroulé même des audiences, leur crudité, l'indignité et la grossièreté dont savent faire preuve les magistrats, le mépris des avocats pour leur client, la maltraitance psychologique que subissent les prévenus, la morale qui sous-tend à ce simulacre de justice.

La dernière loi sur la récidive⁶ n'a pas encore fait son chemin, elle ne s'applique pas enco-

re de façon systématique, mais cela n'empêche pas les juges d'y avoir recours, très régulièrement, en guise de menace.

Le droit pénal sert davantage à masquer les incompétences de l'Etat à gérer la déviance que lui-même contribue largement à produire, par son organisation hiérarchique et capitaliste.

Cette déviance naît de la transgression à des comportements admis et légitimés, construits socialement et considérés comme la norme à. Ainsi, on peut constamment créer de la déviance, il suffit de fabriquer des normes juridiques et comportementales. Au pénal, c'est la sanction qui détermine le crime ou le délit et non l'inverse.

La justice pénale, en tant qu'attribut régalien de l'Etat, n'a pas vocation à être juste, mais à évaluer ce qui est " normal " et ce qui ne l'est pas dans une société donnée.

Des illustrations ? Il y en a pléthore. La mendicité, qui tour à tour sera punissable ou non. L'avortement qui, en son temps, fut punit. L'homosexualité. De nos jours, le fait de

se réunir à plus de deux dans un hall d'immeuble !...

(1) Fabien JOBARD et Sophie NÉVANEN, *La couleur du jugement. Discriminations dans les décisions judiciaires en matière d'infractions à agents de la force publique (1965-2005)*, in *Revue française de sociologie*, volume 48, 2007.

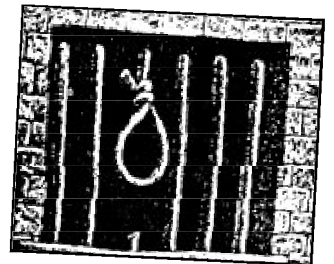
(2) Citation à comparaître : la personne reçoit une convocation pour une audience de jugement.

Comparution sur procès verbal : la personne a, en principe obtenu une convocation pour se présenter en audience de jugement, soit après une GAV, soit après une vérification d'identité.

(3) Interruption temporaire de travail.

(4) JLD : juge de la détention et des libertés, dont les compétences sont restreintes, puisqu'il n'a à se prononcer presque exclusivement sur les maintient en détention provisoire ou la rétention administrative des étrangers.

(5) CIMADE, *Rapport sur les centres et locaux de rétention administrative*, 2006



Communiqué

LES PRISONS POUR MINEURS TUENT !

Samedi 2 février 2008, un enfant de 16 ans a trouvé la mort à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu près de Lyon.

Avant que n'ouvrent les deux premiers EPM à Meyzieu et Lavaur en juin 2007, nous dénoncions la construction de ces nouvelles prisons annoncées par l'Etat comme de nouveaux lieux d'éducation. Une prison, quelque soit son nom ou sa configuration n'est rien d'autre qu'un lieu où l'on détruit les individus pour les conduire vers la mort. Ce qui est annoncé comme un suicide par l'administration

n'est rien d'autre que la conséquence d'un choix politique et éducatif : l'Etat impose aux plus pauvres et à celles et ceux qu'il considère comme déviants, la répression et l'enfermement comme seules perspectives de vie.

Dès son ouverture, l'EPM de Meyzieu n'avait pas tardé à montrer que la réalité de cette prison pour enfants n'était pas celle décrite par le ministère de la justice. Suite au refus de plusieurs jeunes de regagner leur cellule par exemple, ce sont les équipes d'intervention régionales de sécurité qui ont été appelées pour régler le problème. Ces forces de l'ordre pénitentier qui interviennent cagoulées ont

fait rentrer les jeunes dans leur cellule de manière très musclée. Après avoir été ainsi traités, les jeunes s'en sont pris aux murs de leurs cellules. Ils ont ensuite été présentés au tribunal en présentation immédiate et ont été à nouveau condamnés à de la prison ferme. Après une telle " action éducative ", qui peut penser qu'un enfant détenu peut se reconstruire en prison et faire à nouveau confiance aux adultes ?

Cet événement tragique va-t-il influencer sur la politique menée en direction des mineurs ?

Il semblerait que ce ne soit pas le cas pour l'instant puisque le ministère de la justice n'a pas renoncé à l'ouverture du nouvel EPM d'Orvault près de Nantes en fin de semaine dernière ni aux prochaines ouvertures des deux EPM en Ile de France de Porcheville et de Chauconin.

Cette machine infernale de l'enfermement vient nous rappeler que la peine de mort abolie en 1981 ne l'a été que dans les textes.

Nous continuerons à nous battre pour une

éducation émancipatrice, incompatible avec l'enfermement.

Nous tenons aussi à témoigner tout notre solidarité à la famille de Julien et à ses proches.

Paris le 7 février 2008

Fédération CNT santé social & CT
33 rue des Vignoles - 75020 Paris
fede.sante-social@cnt-f.org

Retrouvez...

La **Griffe du Social**
...sur internet

Tous les anciens numéros sont disponibles sur le site de la fédération CNT santé-social & CT
<http://www.cnt-f.org/sante-social.rp/>

et abonnez vous par e-mail...
en écrivant à : travail-social.rp@cnt-f.org

Coupon à retourner à l'adresse indiquée ci dessous

JE SOUHAITE RECEVOIR GRATUITEMENT:

>> *La Sociale!*, le bulletin de la fédération CNT santé social & CT: OUI NON
>> Trois n° du *Combat Syndicaliste*, le mensuel des syndicats CNT: OUI NON

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville et code postal :

E-mail:

Profession:

Je souhaite prendre contact avec le syndicat CNT santé social & FPT: OUI NON

La Griffe du Social #11 - Janvier - Février 2008

SYNDICAT CNT SANTE SOCIAL & FPT RP

33 rue des Vignoles - 75020 Paris

Tel: 06 28 33 42 43 Mail: sante-social.rp@cnt-f.org

Réunion du secteur social

tous les 2ème jeudi du mois à partir de 18h30

La CNT ? C'est quoi ?

Un syndicat ! Parce que cette forme d'organisation englobe à la fois les champs économique, politique, social et culturel.

De lutte ! Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

Autogestionnaire ! Parce que les décisions doivent être prises à la base.

Solidaire ! Parce que les hiérarchies s'opposent à une société égalitaire et autogérée.

Anticapitaliste ! Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi le syndicalisme doit être porteur d'un projet de changement... **Un projet révolutionnaire.**